Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260122-2026_001-DE

Plourin lès-Morlaix

COMMUNE DE

PLOURIN-LES-MORLAIX

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 24

Présents : 14

Votants : 17

DATE DE CONVOCATION :

Le jeudi 15 janvier 2026

Secrétaire de séance :

Laurence HUON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2026

Délibération N°2026_001

Le vingt-deux janvier deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Guy Pennec, Maire.

Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)

Guy Pennec, Morgane Bicrel, Françoise Barbier, Éric Georges, Claude Poder, Virginie Baz, René-François Cornec, Mickaël Désouches, Laurence Huon, Myriam Kerrien, Loïc Larher, Michel Martin, Tanguy Péron, Gérard Pirou, Sylvie Troadec.

Etaient absents : Anne-Laure Baron, Nathalie Jézéquel, Maureen Troadec

Etaient excusés : Marie-Christine Coz, Joëlle Hervet, Loïc Loison, Nicolas Ulrich

Ont donné pouvoir : Marie-Christine Coz à Gérard Pirou, Joëlle Hervet à Françoise Barbier, Nicolas Ulrich à Michel Martin.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 16 DECEMBRE 2025

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte-rendu de la séance du 16 décembre 2025 leur a été transmis sous forme de procès-verbal avec la convocation au présent conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance
Laurence Huon

Le Maire, Guy Pennec

MAIRIE DE PLOURIN LES MORLAIX 29600

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*